





Bordereau de signature

ARR2017_0118



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A GERER LE REGISTRE NOMINATIF ETABLI DANS LE CADRE DU « PLAN CANICULE » : COMPLEMENT.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'Action sociale et familiale, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

VU l'instruction interministérielle du 24 mai 2017 relative au plan canicule 2017,

VU le plan municipal d'action vigilance Eté établi selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule,

VU l'arrêté municipal n° ARR2017-0045 en date du 22 mars 2017 portant désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter l'arrêté n° ARR2017-0045 du 22 mars 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2017-0045 du 22 mars 2017 est complété comme suit :

- Madame Jocelyne KUZNIEWSKI, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, Responsable du Secteur Logement et Affaires Sociales du service Action Sociale, est habilitée à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées.

Suite de l'arrêté N°2017_

0-118

portant sur la désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule » : complément.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARR2017-0045 du 22 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- A l'intéressée

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIL. 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JUIL. 2017
Affiché le	31 JUIL. 2017
Notifié le	01 AOUT 2017
Publié le	31 JUIL. 2017